Département de l'Aude
Arrondissement de NARBONNE

MAIRIE
DE
Fitou-Corbières
Code Postal 11360
Téléphone 04 68 45 90 12
Fax 04 68 45 84 20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Compte rendu de la séance du 13 juillet 2022

Secrétaire de la séance : Josiane CASTELBOU

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022

1. Modificatif Tableau des Effectifs
2. Renouvellement Ligne Trésorerie
3. C3SM Approbation Convention Cadre Retour Compétence Eau/Assainissement
4. C3SM Approbation Pacte Gouvernance
5. Adoption nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 01 janvier 2023
6. Subvention Associations 2022
7. Vente parcelle communale
8. Vente petite bâtisse communale en ruine
9. Demande de subvention Réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable
10. Demande de subvention Réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation d'Assainissement
11. Plan Communal de Sauvegarde
12. Modification Point de départ du Chemin du Belvédère
13. Déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
14. Modification statuts PNR
15. Convention séances piscine Port la Nouvelle

16. Frais transport piscine Port la Nouvelle

17. Redevance occupation domaine public – ORANGE 2022

Questions diverses.

Délibérations

Modification tableau des effectifs (DE_2022_021)

OBJET - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

TITULAIRES

La suppression du poste suivant

A compter du 01 août 2022

1 adjoint administratif territorial - 35 h

La création du poste suivant

A compter du 01 août 2022

1 adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - 35 h

NON TITULAIRES

La suppression du poste suivant

A compter du 01 octobre 2022

1 contrat permanent à durée déterminée à 17 h, article 3-3-4° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée

La création du poste suivant

A compter du 01 octobre 2022

1 contrat permanent à durée indéterminée article L.332-10

APPROUVE le tableau des emplois de la collectivité comme suit :

TITULAIRES

Service	Cadres d'emplois	Grades	Statut	Nombre d'emplois et Durée hebdomadaire de travail
Administratif	Attachés	Attaché groupe A1-fonction de Secrétaire Générale Catégorie A	T	1 à raison de 35 h
	Attachés	Attaché groupe A2-fonction de Secrétaire Général Adjoint Catégorie A	T	1 à raison de 35 h
Administratif	Adjoints administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial Echelle C1	T	1 à raison de 35 h
	Adjoints administratifs Territoriaux	**Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Echelle C2**	**T**	**2 à raison de 35 h**
Bibliothèque	Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe Echelle C2	T	1 à raison de 20 h
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	T	1 à raison de 30 h
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	T	3 à raison de 35 h
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	T	1 à raison de 20 h
	Adjoints techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial Echelle C1	T	1 à raison de 35 h
Ecoles	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	T	3 à raison de 35 h
Cantine	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe Echelle C2	T	1 à raison de 35 h

Animation	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe Echelle C2	T	1 à raison de 35h

Soit au total 17 Agents Titulaires

NON TITULAIRES

Service	Nature contrat	STATUT	Nombre emplois
Bâtiments Communaux	Contrat durée déterminée Article 3-3-4°	NT	1 à raison de 17H
Bâtiments Communaux	Contrat durée indéterminée Article L.332-10	NT	1 à raison de 17H

Soit au total 2 agents

- 1 contrat permanent à durée déterminée 3-3-4°à Temps non complet
- **1 contrat permanent à durée indéterminée article L.332-10 à Temps non complet**

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 005-2022 du 07 mars 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Ouverture Ligne Trésorerie (DE 2022 022)

Objet : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités, dans l'attente de l'encaissement de la Dotation de Solidarité Rurale.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions suivantes :

Montant plafond : **45 000 €**

Taux variable : **Indexé sur €URIBOR 3 mois moyenné du mois**

Durée : **12 mois**

Marge : **1.40 %** sur index ci-dessus

Intérêts payables à Terme Echu : **mensuellement**

Règlement des intérêts débiteurs : **mensuellement**

Frais de dossier : **0.25 % du montant de la ligne de trésorerie soit 112.50 €**

La collectivité s'engage pendant toute la durée de la Ligne de Trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Le Conseil Municipal OUI et après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 (DE 2022 025)

Objet : Vote des subventions 2022 aux Associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription au BP 2021 d'une ligne de dépense correspondant au versement de subventions à diverses associations de droit privé.

Après que Madame Josiane CASTELBOU, Présidente de l'Association le Chant des Corbières et Monsieur Olivier CASTELBOU, Président de l'Association Durban Mon Village aient quitté la salle,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'après étude de chaque dossier de demande de subventions qu'il y a lieu de détailler l'attribution aux différentes associations.

Le Conseil Municipal **OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE l'attribution des subventions énoncées ci-dessous aux différentes associations.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE
Acca de Durban	350.00 €
Occe 11 Coop Scolaire Ecole Primaire	1 200.00 €
Tennis Club Durban	850.00 €
Association Durban mon village	900.00 €
Association Comité Festif	0.00 €
Football Club Hautes Corbières	500.00 €
MJC de Durban	2 000.00 €
La Grappe d'Or de Durban	250.00 €
Chorale de Durban : Groupe Vocal Chant Corbières	200.00 €
Chorale de Durban : Ô de Gamme	0.00 €
Occe 11 Coop Scolaire Ecole Maternelle	750.00 €
Appma Val de Berre	0.00 €
Club Olympique Tauch Corbières	2 000.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	0.00 €
Comité Canton de Durban Anciens Combattants Fnaca	0.00 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille	75.00 €

Groupement Intérêt Cynégétique Corbières Maritimes	0.00 €
Comité de Sauvegarde de Durban	200.00 €
Association Belote Club de Durban	125.00 €
Association Conservatoire des Oliviers	0.00 €
Association Arbra (Berre)	100.00 €
Association Remp-arts	250.00 €
Musicorbières	200.00 €
Participation financement personne à mobilité réduite	500.00 €
TOTAL	**10 450.00 €**

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Ciném'Aude	1 538.00 €
Cios	6 766.00 €
Chambre des Métiers	202.00 €
Anev	80.00 €
Association Maires de l'Aude	166.25 €
La Prévention routière	150.00 €
Communes Forestières	135.00 €
TOTAL	**9 037.25 €**
TOTAL ASSOCIATIONS	**19 487.25 €**

DIT que cette dépense est prévue au BP 2022 et sera payée sur le compte 6574.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Adoption nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023
(DE 2022 024)

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants

et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour notre commune, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Durban Corbières à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la commune de Durban Corbières souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Durban Corbières.

Le Conseil Municipal oui le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Durban Corbières

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée (DE 2022 023)

Objet : Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée :

VU la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, visant à renforcer le rôle de la commune et des élus communaux au sein des institutions et à promouvoir la participation des habitants à la vie locale.

VU l'article L.5211-11-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

CONSIDERANT que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique fixe des principes devant permettre une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, avec pour cadre, l'établissement possible d'un pacte de gouvernance, et la mise en œuvre de mesures pour favoriser la démocratie participative.

CONSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, après débats sur les enjeux d'un pacte de gouvernance, a décidé de l'élaboration d'un tel pacte.

CONSIDERANT que l'élaboration du pacte de gouvernance a fait l'objet d'un travail de concertation associant les élus communautaires selon le processus suivant :

- Une présentation et un débat sur les enjeux du pacte de gouvernance lors de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 17 décembre 2020, conformément aux obligations légales de l'article L.5211-11-2 du CGCT.

- Des rencontres d'échanges avec les élus du territoire (mars 2021) permettant d'établir un diagnostic des attendus du futur pacte de gouvernance, autour des thématiques liées aux compétences communautaires, au fonctionnement actuel de la gouvernance institutionnelle intercommunale, aux coopérations existantes, entre les communes, aux besoins de mutualisation, ainsi qu'aux évolutions utiles sur le territoire.

- Une présentation par le cabinet d'étude du document de synthèse en réunion de conférence **des maires le 11 février 2022.**

CONSIDERANT que le projet de pacte de gouvernance comprend différentes mesures et procédures visant à favoriser une gouvernance institutionnelle associant plus étroitement l'ensemble des élus communautaires et communaux aux décisions prises. Ce projet de pacte de gouvernance évoque en outre les questions de mutualisation, de gestion de proximité, comme préconisé par la loi.

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce processus, le conseil communautaire de la communauté de communes de Corbières Salanque Méditerranée a approuvé le projet de pacte de gouvernance par délibération du 19 mai 2022.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le président de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée a transmis ce projet de pacte de gouvernance, pour avis, aux communes membres par courrier en date du 20 mai 2022.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil municipal de donner son avis sur ce projet de pacte, tel qu'annexé à la présente délibération, dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal OUI et après en avoir délibéré DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée tel que transmis par le Président de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, et tel que présenté et détaillé en annexe 1 de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Demande de subvention pour la Réalisation d'un Schéma directeur d'Alimentation en Eau potable (DE_2022_026)

Objet : Demande de subvention pour la Réalisation d'un Schéma directeur d'Alimentation en Eau potable

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour la commune de réaliser un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable pour un montant total estimé de 49 300,00 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la réalisation de ce projet, une aide financière sera demandée auprès du Département de l'Aude et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE de réaliser le Schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune pour un montant total estimé de 49 300,00 € HT

DECIDE de demander une aide financière aussi élevée que possible au département de l'Aude et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

APPROUVE le règlement du Département de l'Aude pour l'attribution de ces aides,

APPROUVE le règlement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution de ces aides,

PREND ACTE que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide,

- La durée totale de validité des subventions est de quatre ans à compter de la date de notification.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Demande de subvention pour la Réalisation d'un Schéma directeur d'Alimentation d'assainissement (DE 2022 027)

Objet : Demande de subvention pour la Réalisation d'un Schéma directeur d'Alimentation d'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour la commune de réaliser un Schéma Directeur d'Alimentation d'Assainissement pour un montant total estimé de 39 467.50 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la réalisation de ce projet, une aide financière sera demandée auprès du Département de l'Aude et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE de réaliser le Schéma directeur d'Assainissement de la commune pour un montant total estimé de 39 467.50 € HT

DECIDE de demander une aide financière aussi élevée que possible au département de l'Aude et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

APPROUVE le règlement du Département de l'Aude pour l'attribution de ces aides,

APPROUVE le règlement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution de ces aides,

PREND ACTE que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide,

- La durée totale de validité des subventions est de quatre ans à compter de la date de notification.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (DE 2022 028)

Objet : Déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables porté par le SYADEN.

Fort d'une politique volontariste et de son écho européen, le SYADEN s'inscrit dans cette dynamique et s'engage dans le déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides.
La mobilité électrique est non seulement une réponse écologique à l'amélioration de la qualité de l'air mais également une réponse stratégique et économique au besoin d'indépendance énergétique face à l'augmentation du prix du pétrole.

Le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique dans le département de l'Aude a réalisé un schéma départemental de déploiement des infrastructures publiques de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le schéma départemental porté par le SYADEN a permis d'identifier un scénario de déploiement apparaissant comme le plus adapté aux besoins de l'Aude qui comprend 134 bornes publiques de recharge, selon les axes privilégiés ainsi que les moyens financiers mobilisables.

Le SYADEN sollicite l'accord de principe des collectivités concernées pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le SYADEN agira ainsi au nom et pour le compte des collectivités pour piloter le dossier auprès des partenaires.

A titre d'ordre de grandeur, le coût d'une borne de recharge « normale » est d'environ 15 000 € HT. A travers notre commission thématique, les élus du SYADEN valideront le financement des projets 2022 et de la technologie de chaque infrastructure installée sur le territoire.

Investissement

Structure	Taux de participation
Commune	3 500 €
SYADEN	Montant restant

Fonctionnement

Structure	Taux de participation
Autres collectivités et groupement	200 € / an. borne

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE de donner au SYADEN, son accord pour déployer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable sous la responsabilité du SYADEN

INSTAURE le stationnement gratuit pour les véhicules électriques sur l'ensemble des emplacements de stationnement en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (avec ou sans dispositif de recharge),

ACCEPTE le plan de financement selon les modalités citées précédemment,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision ou tout acte se rattachant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

MODIFICATION STATUTS PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES FENOUILLEDES (DE 2022 029)

OBJET : MODIFICATION STATUTS PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES FENOUILLEDES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Président du PNR (Parc Naturel Régional) Corbières Fenouillèdes faisant part de la modification des statuts.

Le Conseil Municipal OUI et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts telle que proposée dans l'annexe du courrier.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Convention de Partenariat - Utilisation Piscine Municipale de Port La Nouvelle Ecole Primaire (DE 2022 030)

Objet : **Convention de Partenariat** - Utilisation Piscine Municipale de Port La Nouvelle Ecole Primaire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de partenariat avec la Ville de Port la Nouvelle, pour l'utilisation de la piscine municipale de Port La Nouvelle par les élèves de l'école Primaire de Durban-Corbières.

Cette convention porte sur 7 séances au tarif de 2 € par élève ; réparties ainsi :

CP – CE - CM : 40 élèves pour 7 séances soit 2 € x 40 x 7 = 560€

Le Conseil Municipal OUI et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec la Ville de Port la Nouvelle dans le cadre de l'utilisation de la piscine municipale de Port La Nouvelle par les élèves de l'école Primaire de Durban-Corbières pour la période scolaire 2021-2022 pour un montant de 560 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus énoncée.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Frais de transport - Séances de piscine à Port La Nouvelle de l'Ecole Primaire (DE 2022 031)

Objet : Frais de transport - Séances de piscine à Port La Nouvelle de l'Ecole Primaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de transports VECTALIA relatif aux transports des élèves de l'Ecole Primaire de Durban-Corbières devant se rendre à la Piscine de Port la Nouvelle durant la période scolaire 2021-2022.

Ces transports sont au nombre de 7, au tarif suivant :

- VECTALIA :

* 240 € par transport soit 7 transports x 240 € = 1 680 €

Le Conseil Municipal OUI et après en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de transports VECTALIA relatif aux transports des élèves de l'Ecole Primaire de Durban-Corbières devant se rendre à la Piscine de Port la Nouvelle durant la période scolaire 2021-2022 pour un montant total de 1 680 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus énoncé.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Redevance occupation du domaine public - Orange 2022 (DE 2022 032)

Objet : Redevance occupation du domaine public - Orange 2022

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L47 du Code des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatifs aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère : 42.64 €
- Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère : 56.85 €
- Pour les autres installations : 28.43 €

Pour 2022, le montant des redevances s'élève donc à **679.51€**réparti des manières suivantes :

- Artère en sous-sol : 11.843 km X 42.64 € = 504.98€
- Artère aérienne : 2.820 km X 56.85 € = 160.32€
- Emprise au sol : 0.50 m² X 28.43 € = 14.21€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

MAIRIE de DURBAN-CORBIERES - AUDE